



**COMMUNE DE BIEVRE**  
**Convocation du Conseil communal**

Bièvre, le 20 juin 2016.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer ..... pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 04 juillet 2016 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale  
et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**SEANCE PUBLIQUE**

Affaires générales

1. PCDR - Mise en oeuvre de la 4ème convention - Création d'une voie lente entre Bièvre et Gembes- Accord de principe.

Finances

2. Subvention communale de l'exercice 2016 à l'Office du Tourisme de Bièvre - Octroi
3. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 - Délibération du Collège communal du 13/06/16 - Ratification

Fabriques d'églises

4. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Bellefontaine - Approbation
5. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Bièvre - Approbation
6. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Graide - Approbation
7. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Gros-Fays Cornimont - Approbation
8. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Monceau - Approbation
9. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Naomé - Approbation
10. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Oizy Baillamont - Approbation
11. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Petit-Fays - Approbation

Patrimoine

12. Aliénation d'une parcelle communale à Monceau - Décision.
13. Convention de mise à disposition d'un immeuble sis à Bièvre, Rue des Wez, 9 avec le CPAS.- Approbation.

Travaux

14. Travaux d'égouttage à Oizy (Rue de Mitauge) - Approbation du contrat d'étude n° VE15-2158 proposé par l'INASEP - Décision.

**HUIS-CLOS**

Enseignement

15. Ratification : Délibération du Collège communal du 30 mai 2016 désignant une institutrice primaire.
16. Ratification : Délibération du Collège communal du 30 mai 2016 désignant une institutrice primaire.
17. Démission d'un Maître spécial de morale (3 périodes)

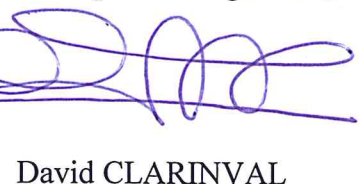
La Directrice Générale,

  
Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,

  
David CLARINVAL